



DRAIOSUP NEWSLETTER

Parcoursup 2026 : Préparation de la session pour les établissements d'origine

La remontée des informations de scolarité des candidats est la première étape de la procédure Parcoursup pour les établissements d'origine. Effectuée en amont de la phase de candidature, elle garantit aux élèves des dossiers qui contiendront tous les éléments certifiés nécessaires à l'examen de leurs candidatures.

REMONTÉES ET VÉRIFICATIONS des données des élèves

Remontée SIECLE

La remontée des fichiers SIECLE des élèves de terminale est l'étape préalable à leur inscription sur Parcoursup car elle permet leur identification sur la plateforme.

Cette remontée est à effectuer au plus tard pour le **vendredi 9 janvier 2026 minuit**.

Les élèves intégrés cette année en classe passerelle doivent aussi faire partie de cette remontée SIECLE (pour les établissements concernés).

Adresse mail de l'élève

Elle est intégrée dans Parcoursup grâce à la remontée SIECLE.

Une vérification préalable de la base BEE (Base élève établissement) est conseillée pour s'assurer que l'adresse mail est bien celle de l'élève et non de ses représentants légaux.

L'inscription des élèves de Terminale sur Parcoursup en janvier 2026, se fera par envoi d'un lien d'initialisation du dossier à l'adresse mail renseignée dans la remontée SIECLE.



INTÉGRATION DES DONNÉES

Les données issues de SIECLE font l'objet d'une remontée initiale en décembre et d'éventuelles mises à jour lorsque des modifications sont nécessaires.

Lors du premier import (initialisation), ces transferts sont traités dans l'ordre pré-cité : **Nomenclature, Structures, Élèves avec adresses, Responsables avec adresses.**



Selon le principe d'unicité de la source, **aucune saisie ni modification ne sera possible sur Parcoursup dans les dossiers des élèves.**

Toute modification devra être réalisée sur la Base Elèves Établissement (SIECLE-BEE) **et faire l'objet d'un nouvel import automatisé (WebService).**

Ressource

- "FAQ-Remontées SIECLE" disponible dans la rubrique "Informations - Documentation - Remontées SIECLE et Remontée des notes".

Statut de boursier

La qualité de boursier de l'enseignement secondaire doit être renseignée dans la BEE. Sans cette information, l'élève ne pourra pas bénéficier des mesures liées à ce statut prévues par l'article L.612-3 lde a loi ORE du 8 mars 2018.



Pour les élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, la saisie se fera obligatoirement manuellement depuis le site de gestion Parcoursup pour leur permettre de bénéficier du dispositif de priorité comme les élèves boursiers.

Depuis la rubrique "Élèves - Liste des élèves", consulter le dossier de l'élève concerné. L'encadré "Bourses" permettra de cocher le bouton "Élève relevant de l'ASE". Si l'élève a déjà le statut de boursier et que l'information est bien renseignée dans la BEE, cette action n'est pas nécessaire.

Cordées de la réussite

Les lycéens qui ont, au cours de leur scolarité, participé à un dispositif des "Cordées de la réussite" doivent être identifiés au préalable par un "pastillage" dans la BEE (Base élève établissement), pour que l'information soit transmise dans leur dossier Parcoursup.

Les lycéens auront ensuite la possibilité de choisir de faire apparaître ou non cette information aux formations pour lesquelles ils candidatent.

Certification PIX

Les certifications PIX seront intégrées dans le dossier Parcoursup de tous les lycéens (lycées publics et privés sous contrat, lycées agricoles, lycées AEF...).

Parcoursup récupère via Pix (intégration automatique par Webservice) les résultats des élèves. Les remontées dans PixOrga sont attendues au plus tard pour le **vendredi 6 mars 2026**.

Sectorisation

Le secteur géographique correspond à la zone de recrutement des établissements de l'enseignement supérieur pour les licences et les parcours spécifiques "accès santé" (PASS). Il s'agit généralement de l'académie de résidence.

Il n'y a pas de secteur géographique pour les formations sélectives (BTS, BUT, IFSI, EFTS, écoles, IEP, licences sélectives...).

Pour les élèves de terminale, le secteur géographique dépend de l'adresse du domicile des représentants légaux pré-renseignée lors de l'inscription sur Parcoursup grâce à la remontée SIECLE.

Les adresses des deux représentants légaux sont prises en compte lorsqu'elles ne sont pas situées dans la même académie. Il est important de s'assurer qu'au moins une adresse de responsable existe dans le dossier d'un candidat.



Si aucune adresse de l'élève n'a été renseignée alors le candidat ne bénéficiera d'aucune priorité académique. La confirmation des vœux sera donc bloquée.

L'élève ne pourra pas saisir l'adresse de son/ses responsables légaux dans son dossier : c'est à l'établissement d'effectuer cette mise à jour sur SIECLE-BEE et de relancer l'import automatisé SIECLE sur Parcoursup.

Remontée des notes via les éditeurs de notes

La procédure de remontée des notes et des appréciations permet d'alimenter automatiquement les bulletins ainsi que la fiche Avenir du dossier Parcoursup des élèves de Terminale.

Pour les établissements utilisant un logiciel de notes certifié, celui-ci permet d'alimenter plusieurs systèmes d'informations ministériels : LSL puis Cyclades et Parcoursup.

Afin d'assurer une cohérence globale entre tous ces systèmes notamment un affichage homogène des notes aux élèves et à leur famille (ENT, Parcoursup, Cyclades), il faut garantir ce principe d'unicité de la source.

C'est la raison pour laquelle toutes les saisies et les modifications éventuelles doivent avoir lieu uniquement à la source, c'est à dire dans le logiciel de notes.

Depuis la session 2025, la remontée des notes se fait via transfert de données automatisé (WebService).



Un import qui ne respecte pas la structure fournie à tous les éditeurs ou qui contient une matière non reconnue dans la nomenclature en cours, ne pourra pas être réalisé sur Parcoursup.

Des fiches récapitulatives des nomenclatures en cours "LSL Session 2026" déclinées par baccalauréat sont consultables sur votre site de gestion, depuis la rubrique "Informations - Documentation - Remontées SIECLE et Remontée des notes".

Pour permettre aux professeurs principaux/référents de suivre leurs élèves, il est conseillé de procéder à l'initialisation du rattachement "professeur/classe/matière" dès l'ouverture du module de remontée des notes, en important un fichier de votre éditeur de notes.

Pour cela, cliquer sur "Effectuer seulement l'initialisation des associations professeur/classe/matière".

Il est important de ne pas créer de compte enseignant ou d'effectuer de rattachement en dehors de ce processus d'initialisation.

CERTIFICATION LOGICIEL DE NOTES

Les éditeurs suivants ont été certifiés :

- Ypareo, Gepi, Gestibase, CNED, Pronote, Kosmos, Skolengo

Version en cours de certification par l'éditeur :

- Charlemagne sera mis à disposition par l'éditeur le 5 janvier 2026.



Les établissements pourront commencer la remontée des notes le même jour en début d'après midi.



Temps d'échange mensuel avec la DRAIO

Accompagnement des équipes de direction lors des différentes étapes de la procédure Parcoursup par le Pôle Enseignement supérieur de la DRAIO Hauts-de-France.

Jeu. 8 janvier 2026 de 14h30 à 15h30



[Lien de connexion](#)

Retrouvez également les replays sur la chaîne PodEduc de la DRAIO en suivant ce [lien](#).



Dates à retenir



- **Mercredi 17 décembre 2025** : ouverture du site d'information Parcoursup et de la consultation de la carte des formations 2025.
- **Vendredi 9 janvier 2026** : date limite de remontée des données SIECLE/Fregata
- **Lundi 19 janvier 2026** : ouverture des inscriptions et de la formulation des vœux pour les candidats.
- **Vendredi 6 mars 2026** : date limite de remontée des certifications PIX dans PixOrga